

LE CHASSEUR Varois

N°1

F.D.C. VAR



Etude socio-économique Enquête Chasseur

Un Dimanche à la Chasse

Nouveaux bureaux à Brignoles

Page 3



LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers amis,

Comme nous vous l'avions annoncé, et après un appel d'offre, nous avons décidé de créer un nouveau journal intitulé « le chasseur varois », gardant le même état d'esprit que l'ancien. Parallèlement nous faisons évoluer notre site internet, avec les mêmes partenaires, afin de le rendre plus performant et compatible avec les nouveaux supports actuels (smartphone, tablette).

Ce journal trimestriel se veut un lien d'informations et de communications pour les adhérents de la fédération Départementale des chasseurs du Var.

Nous espérons qu'il vous conviendra parfaitement et si toutefois vous aviez des observations ou des modifications à faire, nous vous demandons de les faire parvenir le plus rapidement à la rédaction.

Le fait marquant de cette fin d'année 2014 était le déménagement de nos locaux sur Brignoles. Lors de déménagements, il y a toujours un certain nombre d'impondérables et de problèmes liés notamment à la mise en place de l'informatique, d'un nouveau numéro de téléphone et aussi concernant l'activité intrinsèque à la fédération.

Nous avons aussi eu l'arrivée d'un nouveau Préfet Monsieur Pierre SOUBELET, qui a réuni le premier conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage le 6 janvier dernier. Ce conseil départemental était exclusivement réservé aux mesures concernant la régulation du sanglier dans le département. Vous trouverez dans nos colonnes les nouvelles dispositions mises en place. Un certain nombre de sociétés ont déjà reçu un courrier demandant au secteur classé en point noir et ceux en périphéries, d'exercer une pression de chasse importante durant les mois de janvier, février, et mars. Ceci afin de limiter les populations de sangliers pour tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Au vu des secousses budgétaires que nous avons eues au cours des deux dernières années liées aux indemnités de dégâts de gibier, nous n'avons pu qu'approuver les mesures prises en y

apportant un certain nombre de modifications, notamment en ce qui concerne l'organisation des tirs d'été sur le sanglier. Nous demandons beaucoup plus de rigueur dans l'attribution des autorisations et nous souhaitons qu'un contrôle très strict soit opéré par des agents de l'ONCFS. Toutefois à mi-chemin de la période d'indemnisation des dégâts (celle-ci se terminant le 30 juin 2015), nous pouvons constater avec satisfaction une baisse importante des indemnités liées aux pertes de récolte viticole. En effet, le préjudice constaté est passé de plus d'1 million de kilos à environ 400 mille kilos cette année. Il ne faut pas crier victoire trop vite, mais si aucune catastrophe ne survient pendant la période où les bourgeons vont éclater, nous devrions avoir une baisse très importante du montant des indemnités, et pouvoir par là même, ramener le prix du timbre fédéral « grand gibier » aux alentours de 50 à 60 euros contre 110 euros cette année.

En ce qui concerne la fermeture des « oiseaux migrateurs », il n'y a pas pour nos régions de changement par rapport à l'arrêté initial. Nous conservons les décisions du conseil d'État autorisant la chasse aux « migrateurs terrestres » : grive, bécasse, pigeon ramier, à la date du 20 février prochain. La seule disposition notable découlant de l'arrêté ministériel, sauf notification contraire de votre société, est la possibilité de chasser les grives à l'avant entre le 12 janvier et le 9 février. Du 10 au 20 Février la chasse se pratique obligatoirement pour les turdidés à poste fixe.

Les réunions concernant le plan de chasse et les résultats se feront dans la première quinzaine de février.

Nous ferons vraisemblablement les réunions de secteurs courant mars et notre assemblée générale le 18 avril 2015 à Hyères.

Bilan provisoire de la saison écoulée : nous pouvons déjà affirmer que les prélèvements sur le « grand gibier » et notamment le sanglier, sont en nette diminution.

Il y eu bien un bon passage de turdidés, même si la saison est nettement meilleure que la saison précédente on ne peut pas à ce jour affirmer que ce soit une bonne année. Il en est de même pour la bécasse qui a fluctué au fil du temps avec des arrivées moyennes et des périodes avec peu ou pas d'oiseaux.

Cependant il reste encore quelques semaines qui devraient vraisemblablement nous permettre de pouvoir profiter de conditions climatiques beaucoup plus favorables dans le courant des mois de janvier et février.

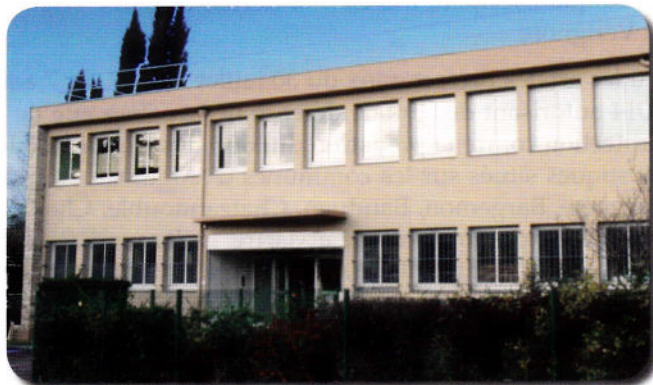
Nous reviendrons en détail sur une étude beaucoup plus précise des résultats 2014-2015 dans un prochain numéro, pour l'heure, je vous souhaite à tous mes meilleurs vœux pour 2015 et vous souhaite une fin de saison cynégétique prospère et abondante en St-hubert.

Le président,
Marc Meissel

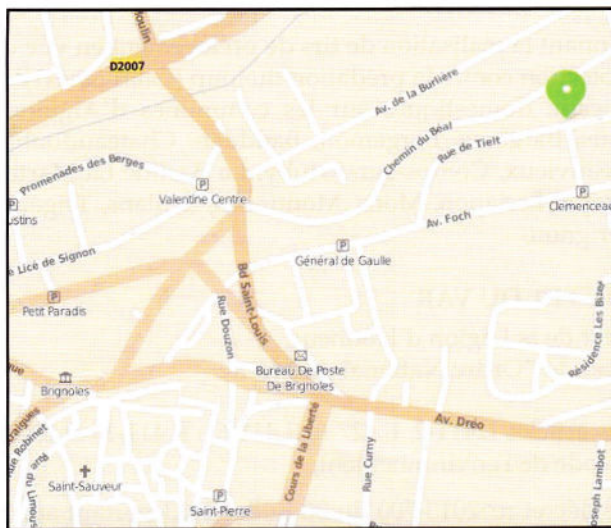
DÉMÉNAGEMENT DE NOS BUREAUX À BRIGNOLES

Depuis la fin décembre 2014, nous avons emménagé dans de nouveaux bureaux place Georges Clémenceau, à Brignoles.

Le président, les membres du bureau et le personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var sont ainsi heureux de pouvoir désormais accueillir dans un espace de 200m² qui vous est réservé.



Voici un plan pour mieux nous situer dans Brignoles



Nous vous demandons de bien vouloir noter notre changement d'adresse et nos nouvelles coordonnées téléphonique.

Fédération Départementale des Chasseurs de Var
Place Georges Clémenceau
21 rue de Tielt
83170 Brignoles

Téléphone : 04.94.80.06.95
Télécopie : 04.94.59.54.35

www.fdc83.com
Contact@fdc83.com

Editeur de Publication FDCV

Directeur et Rédacteur en Chef M. Marc MEISSEL

Impression : Imprimerie JOUBERT

ZI 1ère Avenue - 6001 M

BP 647

06517 CARROS CEDEX

Administration, rédaction, composition, montage, publicités, petites annonces :

Christel HELSTROFFER, 100 Allée des Harkis - Rés. Jardin d'Alexandre

83700 Saint Raphaël - Tél. : 07.88.57.84.82 Email : mag@fdc83.com

Dépôt légal : à parution

Crédit photos : FDCV, DR, Christel HELSTROFFER

REGLEMENTATION

ARRETE PREFECTORAL

ordonnant la réalisation de tirs de prélèvement en vue de la protection contre la prédation du loup (*Canis lupus*) des troupeaux domestiques sur les communes d'Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, Chateaudouble, Chateavieux, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Martre, La Roque-Esclapon, Mons, Montferrat, Seillans, Trigance et Vérignon.

LE PRÉFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.411-2, L.427-6, R.411-6 à R.411-14 et R427-4 du code de l'environnement;

Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*), et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et de leurs modalités de protection ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2014-2015 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2014 portant expérimentation pour la mise en oeuvre de tirs de prélèvement de loups au sens de l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2013 modifié fixant la liste des chasseurs pouvant participer aux opérations de tir de défense et de tir de prélèvement dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2014 définissant pour le département du Var les unités d'action prévues par l'arrêté du 15 mai 2013 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014/2015 dans le département du Var;

Vu les arrêtés préfectoraux du 08 juillet, du 09 août, du 24 septembre, du 29 octobre 2013, du 7 janvier 2014 et du 30 mai 2014 autorisant des tirs de défense niveau 2 en vue de la protection contre la prédation du loup des troupeaux domestiques situés sur les communes d'Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, Chateaudouble, Chateavieux, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Martre, La Roque-Esclapon, Mons, Montferrat, Seillans, Trigance et Vérignon;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 juillet 2014 et du 7 août 2014 autorisant des tirs de défense niveau 2 en vue de la protection contre la prédation du loup des troupeaux domestiques situés sur les communes d'Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, Chateaudouble, Chateavieux, Comps-sur-Artuby, La Martre, La Roque-Esclapon, Mons, Montferrat, Seillans, Trigance et Vérignon ;

Vu le courrier en date du 14 août 2014 du Préfet de la Région Rhône-Alpes. Préfet coordonnateur sur le loup;

Considérant que des mesures de protection contre la prédation du loup (chiens de protection, parcs électrifiés, gardiennage) ont été mises en oeuvre par plus de 80 % des éleveurs présents sur les communes d'Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, Chateaudouble, Chateavieux, Comps-sur-Artuby, La Martre, La Roque-Esclapon, Mons, Montferrat, Seillans, Trigance et Vérignon, notamment par Messieurs Alain BELISAIRE, Bernard BELLINI, Alain BENOIT, Gilles BREMOND, Philippe FABRE, Guillaume FABRE, Patrice GARRON, René JOURDAN, Jean-Noël MERLI, Gilbert MICHEL, Joël MICHEL, Fabien MICHEL, Nicolas PERRICHON, Georges PONS, Jean Guy REBUFFEL, Georges ROUVIER, Michel ROUVIER et Mesdames Martine BARON, Marion BELISAIRE, Nelly BELISAIRE, Julie FABRE, Isabelle LAFOREST, Lucette LAUGIER, Tiffany PRESI, Nathalie TROIN et Dominique REBUFFEL, au travers des contrats avec l'État (mesure 323 Cl du PDRH) ;

Considérant que la présence de chiens de protection sur tous les troupeaux des unités pastorales des communes citées ci-dessus, situées à l'intérieur et à l'extérieur du Camp militaire de Canjuers, constitue un élément de dissuasion actif vis-à-vis du prédateur ;

Considérant que depuis la mise en place de ces mesures de protection des troupeaux et la mise en oeuvre des tirs de défense autorisés par les arrêtés préfectoraux susvisés, les attaques subies par les troupeaux présents sur les unités pastorales des communes d'Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, (chateaudouble, Chateavieux, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Martre, La Roque-Esclapon, Mons, Montferrat, Seillans, Trigance et Vérignon) persistent, avec :

- 230 constats d'attaques pour lesquelles la responsabilité du loup ne peut être écartée et 667 victimes indemnisées en 2012 ;

- 255 constats d'attaques et 743 victimes en 2013 ;

- 327 constats d'attaques entre le 1er janvier et le 2 décembre 2014 et 997 victimes indemnisées ;

Considérant la persistance des attaques depuis les dernières opérations de prélèvement, avec 25 constats d'attaques entre le 12 novembre et le 2 décembre 2014 et 95 victimes indemnisées (contre 20 constats d'attaques et 55 victimes indemnisées seulement sur la même période en 2013) ;

Considérant que la situation répond à plusieurs des critères décrits par le Préfet de la Région Rhône-Alpes dans son courrier susvisé à savoir :

- une croissance forte et continue du nombre d'attaques et du nombre de victimes depuis 2008 ;

- une augmentation de la prédation particulièrement marquée en 2014, avec plus de 995 victimes indemnisées à la fin du mois de novembre, contre seulement 717 victimes à la même période en 2013 ;

- une fréquence particulièrement élevée d'attaques de loup sur les troupeaux en 2014, avec plus d'une attaque par semaine sur les communes de Ampus, Comps-sur-Artuby et Mons et plus d'une attaque tous les 15 jours sur les communes de Châteauneuf, Bargemon, Montferrat, Bauduen et Vêrignon ;

- une zone formée par le territoire des communes d'Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, Châteauneuf, Châteauneuf, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Martre, La Roque-Esclapon, Mons, Montferrat, Seillans, Trigance et Vêrignon qui constitue l'une des plus anciennes zones de présence permanente (ZPP) du loup en France et l'une des ZPP subissant le plus d'attaques au niveau national ;

Considérant que depuis les dernières opérations de prélèvement la situation continue à répondre à plusieurs des critères décrits par le Préfet de la Région Rhône-Alpes dans son courrier susvisé ;

Considérant que les communes visées par cette opération représentaient en 2013, au niveau national, 4,25 % des communes attaquées, 13,5 % des attaques indemnisées et 11,9 % des victimes indemnisées ;

Considérant que les communes visées par cette opération représentent en 2014, au niveau national, 3,65 % des communes attaquées, 13,6 % des attaques indemnisées et 12,7 % des victimes indemnisées ;

Considérant que les données ci-dessus font ressortir une situation de persistance de dommages importants et récurrents sur ces unités pastorales, qu'il convient de faire cesser en ordonnant la réalisation d'un tir de prélèvement

Considérant que les données qui font ressortir l'importance de la pression de prédation et des dommages aux élevages justifient la réalisation d'un tir de prélèvement selon les conditions décrites par l'arrêté du 5 août 2014 susvisé ;

Considérant que la zone formée par le territoire des communes d'Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, Châteauneuf, Châteauneuf, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Martre, La Roque-Esclapon, Mons, Montferrat, Seillans, Trigance et Vêrignon constitue un périmètre adapté et cohérent pour la réalisation d'un tir de prélèvement, tant vis-à-vis des zones de pâturage concernées que de l'occupation du territoire par les loups ayant causé les dommages ;

Considérant que la mise en œuvre de ce tir de prélèvement ne nuira pas au maintien du réseau fonctionnel de meutes sur ce territoire ;

Considérant que la mise en œuvre de ce tir de prélèvement ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté interministériel du 30 juin 2014, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er : Il est ordonné une opération de tir de prélèvement de 4 (quatre) individus de l'espèce *Canis lupus* (mâle ou femelle, jeune ou adulte) pour la protection des troupeaux domestiques.

Cette opération s'exécute sur les territoires des communes d'Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, Châteauneuf, Châteauneuf, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Martre, La Roque-Esclapon, Mons, Montferrat, Seillans, Trigance et Vêrignon entre le 2 janvier 2015 et le 28 février 2015 inclus.

Elle sera réalisée selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 15 mai 2013 et du 5 août 2014 susvisés.

Article 2 : Le tir de prélèvement pourra avoir lieu de jour comme de nuit, selon les modalités d'exécution définies par le chef du service départemental de l'ONCFS. Lorsque l'opération de tir de prélèvement a lieu dans l'enceinte du Camp militaire de Canjuers, son organisation s'effectue en liaison avec l'autorité militaire.

L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

Le tir de prélèvement pourra être réalisé par les personnes suivantes, titulaires du permis de chasser validé pour la saison de chasse 2014-2015 :

- les agents de l'ONCFS désignés par le chef du service départemental,
- les Lieutenants de louveterie du Var en activité.
- et toutes les personnes visées par l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2013 modifié fixant la liste des chasseurs pouvant participer aux opérations de tir de défense et de tir de prélèvement dans le département du Var.

Article 3 : Les tirs de prélèvement peuvent être réalisés à l'occasion des battues au grand gibier organisées par la société de chasse militaire de Canjuers ou les sociétés de chasse des communes d' Aiguines, Ampus, Bargème, Bargemon, Bauduen, Chateaudouble, Chateavieux, Compsur-Artuby, La Bastide, La Martre, La-Roque-Esclapon, Mons, Montferrat, Seillans, Trigance et Vérignon.

L'opération doit être déclarée au service départemental de l'ONCFS, au plus tard la veille du jour de chasse, en indiquant sa localisation, ses horaires de début et de fin, la liste des participants mandatés dans les conditions prévues à l'article 28 de l'arrêté du 15 mai 2013 susvisé. Le chef du service départemental de l'ONCFS ou son représentant, en valide les modalités techniques.

Le calendrier des opérations est affiché dans un lieu extérieur à l'intention des agents chargés du contrôle.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, en l'absence d'un agent de l'ONCFS, un lieutenant de louveterie ou un chasseur est désigné comme responsable. A l'issue de chaque battue, le responsable de l'opération communique un rapport au service départemental de l'ONCFS et au Préfet.

Article 4 : Les tirs de prélèvement peuvent être réalisés à l'occasion de la chasse à l'approche ou à l'affût d'espèces de grand gibier.

L'opération doit être déclarée au service départemental de l'ONCFS, au plus tard la veille du jour de chasse, en indiquant sa localisation, ses horaires de début et de fin et l'identité des chasseurs mandatés dans les conditions prévues à l'article 28 de l'arrêté du 15 mai 2013 susvisé. Ces derniers sont désignés parmi les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel fixé par arrêté préfectoral.

Le calendrier des opérations est affiché dans un lieu extérieur à l'intention des agents chargés du contrôle.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, les chasseurs mandatés communiquent un rapport au service départemental de l'ONCFS et au Préfet à l'issue de chaque demi-journée de chasse.

Article 5 : Les armes autorisées pour la réalisation du tir de prélèvement sont celles de la catégorie CI mentionnées à l'article 2 du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi 11° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, et notamment les carabines à canon rayé munies de lunette.

Article 6 : Si un loup est blessé dans le cadre de la présente opération, le chef du service départemental de l'ONCFS informe sans délai la DDTM. Le service départemental de l'ONCFS est chargé de rechercher l'animal.

Si au moins un loup est prélevé dans le cadre de la présente autorisation, le responsable de l'opération informe sans délai la DDTM et le Service Départemental de l'ONCFS qui prend en charge la dépouille.

L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, dans le cas d'un loup blessé retrouvé mort ou considéré par l'ONCFS comme mortellement blessé, ou d'un loup prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond défini par l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé minoré de quatre spécimens est atteint.

La présente autorisation cesse de produire effet si :

- le nombre de loups pouvant être détruit défini à l'article 1 est atteint ;
- le seuil correspondant au plafond défini par l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé minoré de deux spécimens est Atteint ;
- les troupeaux ne sont plus dans des conditions où ils sont exposés à la prédation du loup.

Article 7 : Dans l'enceinte du Camp militaire de Canjuers, tous les intervenants chargés de la réalisation du tir de prélèvement sont tenus au strict respect des consignes et règlements édictés par l'autorité militaire, notamment en matière de sécurité, pénétration et circulation dans le camp.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Colonel chef du camp militaire de Canjuers, le Président de la Société de chasse militaire de Canjuers, le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRÊTÉ RELATIF A LA NOMINATION DES
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE PERIODE 2015-2020**

Le PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R-1 à R.427-4,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux Lieutenants de Louveterie,

Vu l'arrêté relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie du 5 février 2010,

Vu la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux Lieutenants de Louveterie

Vu l'avis du groupe informel des 4 août 2014 et 16 septembre 2014,

Vu l'avis de la DREAL du 27 novembre 2014,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre de Lieutenant de Louveterie dans le département du Var est fixé à 20, selon le découpage indiqué sur la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les personnes indiquées sur le tableau suivant sont nommées aux fonctions de lieutenant de louveterie pour une période de cinq années à compter du 1er janvier 2015 et exercent leurs fonctions dans la circonscription indiquée.



Direction départementale des
territoires et de la mer
Service environnement forêts

**Circonscriptions des lieutenants
de louveterie du Var**

Circo.	Lt de louveterie
1	Claude CHEILAN
2	Franck MEISSEL
3	Didier TURC
4	Daniel LAMBERT
5	Dominique BOSCA
6	André FABRE
7	Marc GASTAUD
8	Michel EINAUDI
9	Jean-Michel MOUTOUFIS
10	Émile SAMAT
11	David GARNON
12	Michel MONDANI
13	Alain BROUQUIER
14	Nicolas MOUTOUFIS
15	Jean-Claude AMALRIC
16	Luc MARGUERITE
17	Osvaldo GOLETTO
18	Laurent BERNARD
19	José ASENSIO
20	Vincent RICOLVI



ARTICLE 3 : MM. Didier TURC et Jean-Michel MOUTOUFIS, respectivement Lieutenant de Louveterie des circonscriptions 3 et 9 et M. Alain BROUQUIER, suppléant, sont autorisés à pénétrer et intervenir sur la totalité du territoire du Camp Militaire de CANJUERS. Ils sont tenus au strict respect des consignes et règlements édictés par l'autorité militaire, notamment en matière de sécurité, pénétration et circulation dans le camp.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire d'une circonscription, les battues ou missions particulières dont il a la charge pourront être confiées à l'un quelconque des autres lieutenants de louveterie du département.

ARTICLE 4 : MM. le Secrétaire général de la Préfecture du Var, les Sous-Préfets de Draguignan et de Brignoles, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie du Var et tous les lieutenants de louveterie du Var en activité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Toulon, le - 9 DÉC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DU 6 JANVIER 2015

STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU SANGLIER DANS LE VAR

Une situation alarmante

Une prolifération qui a débuté au milieu des années 2000 et qui s'est accélérée depuis 3 ans

Dégâts agricoles, dégradation des propriétés privées, collisions routières, atteintes aux peuplements forestiers, risques sanitaires, etc.

Des tensions croissantes entre acteurs du monde rural et une situation très conflictuelle entre représentants du monde agricole et cynégétique

La FDCV en situation financière critique :

Les mesures mises en œuvre à ce jour

L'extension maximale des possibilités de chasse du sanglier (tir et battue d'été, préouverture, fermeture différée, classement nuisible)

Abaissement à 100 ha et 5 chasseurs des seuils pour l'organisation de battues aux sangliers, avec dérogation possible si besoin en dessous de 100 ha

Chasse du sanglier autorisée dans toutes les réserves de chasse, nombreuses missions et battues administratives assurées par les louvetiers

Interdiction du nourrissage du sanglier en 2012 puis interdiction de l'agrainage en 2013 pour mettre fin aux abus et pratiques déviantes

Malgré ces mesures :

La volonté des chasseurs de faire diminuer les populations n'est pas évidente, la « peur de manquer » de gibier reste prégnante

Les tableaux de chasse n'ont que peu augmenté, en particulier la pression de chasse en janvier / février / mars reste faible

Les dégâts agricoles et les dégradations restent très importants

On constate des abus de la part des agriculteurs : déclarations manifestement surévaluées, non déclaration des indemnités perçues, non respect de la procédure relative aux pieds manquants.

Une situation critique et durablement conflictuelle, qui nécessite que l'État reprenne la main

UNE STRATÉGIE D'ACTION EN 6 AXES :

1 / Diminuer les populations de sanglier

Janvier, février et mars = période de reproduction particulièrement favorable pour faire diminuer fortement le cheptel

Un minimum de 2 battues par semaine dans toutes les communes en point noir et les communes limitrophes, dont les bilans seront transmis à la DDTM

Courrier du Préfet aux présidents des sociétés de chasse concernés

Si la mobilisation des chasseurs n'est pas suffisante, utilisation des ordres de chasse particulière pour autoriser la destruction du sanglier, de jour comme de nuit, en avril et mai



COURRIER DU PRÉFET DU VAR

Monsieur le Président,

La prolifération du sanglier dans le département du Var est alarmante. Elle a d'importantes conséquences néfastes pour l'économie du département et la sécurité des populations. Elle est en train de mettre en grande difficulté financière la Fédération départementale des chasseurs et génère des tensions croissantes entre acteurs du monde rural.

L'ampleur des dégâts de sanglier aux cultures, ainsi que les autres problèmes posés par le sanglier (sécurité routière, dégâts chez les particuliers), conduisent à considérer votre commune, ou l'une des communes limitrophes, comme un «point noir». Or la lutte contre la prolifération du sanglier passe d'abord et avant tout par une augmentation de la pression de chasse, permettant de faire diminuer durablement les populations.

En conséquence, je vous demande de veiller à réaliser un minimum de 2 battues par semaine au cours des mois de janvier, février et mars. Cette période de reproduction est en effet particulièrement propice pour faire diminuer significativement le cheptel. Vous veillerez à adresser à mes services (ddtm-chasse@var.gouv.fr) les dates auxquelles ces battues sont réalisées et le nombre de sangliers prélevés.

Comptant sur votre mobilisation pour faire diminuer fortement les populations de sanglier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Toulon, le 19 Décembre 2014

Le Préfet

PROCES VERBAUX

- Chasse avec engin prohibé (arme avec silencieux). Total amende 1000€. Le Muy

- Chasse de la grive hors poste, chasse sans être porteur du permis de chasser, validation et assurance. Total amende 900€. Callas

- Destruction d'espèce protégée, chasse avec engin prohibé, chasse sans permis ou autorisation valable. Total amende 3600 €. Chateaudouble

- Chasse sans permis ou validation chasse avec engin prohibé (chasse la nuit) chasse hors période d'ouverture, chasse avec munition interdite. Agrainage, total amende 3200 €. Draguignan

- Chasse sur terrains d'autrui. Total amende 750 €, retrait de permis Sollies Toucas

- Chasse sans permis, validation, et assurance. Total amende 1800 €. Carnoules

- Chasse à la bécasse à la passée (tir de la bécasse en dehors des heures autorisées). Total amende 1900€. Roquebrune sur Argens

- Chasse à la bécasse en dehors des heures autorisées. Total amende 400 €, retrait de permis. Signes

- Chasse de la bécasse sans être porteur du carnet PMA utilisation de munition interdite, capture d'animal sans tenu à jour du carnet de prélèvement. Total amende 1900 €. Roquebrune sur Argens

- Infraction à un arrêté réglementaire (s'est rendu à son poste avec l'arme sur le bras non placé dans un fourreau). Total amende 600 €, retrait de permis. Tourrettes.

- chasse sur terrains d'autrui, non port du gilet fluorescent, non-respect du plan de gestion cynégétique, (chasse sans carnet de battue + nombre de chasseurs insuffisant). Utilisation de munition interdite pour la chasse. Total amende 1900 €, retrait du permis pour 3 ans. Les Arcs sur Argens

- Chasse sans permis et avec engin prohibé. Total amende 1900 €. Fréjus

Tout retrait de permis est définitif avec obligation de le repasser

POLICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CHASSE

La mission de police est au cœur du métier des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Surveillance quotidienne des territoires, prévention, recherche et constatation des infractions, information des usagers de la nature, lutte contre le braconnage et lutte contre les trafics d'espèces de faune sauvage : ces tâches constituent les principaux volets de la police à l'ONCFS. Elles occupent 70% du temps d'activité quotidien d'un service départemental.

Les agents de l'ONCFS : inspecteurs de la police de l'environnement

Les chiffres clés de la police de l'environnement

1 113 inspecteurs de l'environnement ONCFS répartis sur l'ensemble du territoire français

+ de 17 000 infractions au code de l'environnement relevées chaque année

1er service de police judiciaire de l'environnement avec 46% des infractions environnementales relevées

Pour plus d'informations nous vous invitons à vous rendre sur le site internet de l'ONCFS : <http://www.oncfs.gouv.fr/>



LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION TIENT A INFORMER TOUS LES ADHÉRENTS

Nous avons été informés des résultats d'une opération de contrôles organisée par la gendarmerie, l'ONF et les gardes du Conseil Général sur les communes se situant à l'ouest du département sur le massif de la Sainte Baume et à cheval sur les départements du Var et des Bouches du Rhône.

Dans notre département une trentaine de chasseurs ont fait l'objet d'un contrôle ; le seul problème relevé a été un défaut de présentation d'assurance.

Les services qui ont procédé à ces contrôles nous ont fait part par le biais de la gendarmerie de leur satisfaction du peu d'infractions constatées.

Ils nous ont toutefois demandé de vous rappeler que dans ce secteur très fréquenté par d'autres utilisateurs de la nature (randonneurs, chercheurs de champignons ...) il était utile et indispensable de mieux signaler les battues par les panneaux qui vous ont été fournis sur les voies d'accès au territoire.

Nous comptons sur votre vigilance afin de respecter scrupuleusement l'arrêté préfectoral indiquant l'obligation de signalisation sur les voies d'accès ouvertes au public et sur les sentiers de randonnées.

Avec tous mes remerciements.

DROIT DE RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE «LE LIÈVRE»

Objet : Rapport sur l'incident de chasse du 09/11/2014 en forêt communale du Cap Sicié côté Six-Fours, secteur « ROUMAGNAN » piste N°22

Voici les faits :

Ce jour du 09 novembre 2014, un lâcher de gibier composé de faisans a eu lieu en forêt communale de Six-Fours comme tous les dimanches; vers 08 heures 30, deux chasseurs, Mr MAGLIO René 70 ans et Mr COGOTTI André 69 ans, en bordure de piste ont levé avec leur chien épagneul Breton un faisan. Celui-ci s'est envolé en direction de la piste numéro 22 appelée « Roumagnan », alors qu'à ce moment-là trois joggeurs arrivaient à contresens sur cette piste. Un des deux chasseurs dans l'action, Mr COGOTTI André, a tiré sur ce faisan et l'a tué, mais quelques plombs de la gerbe sont venus toucher (par ricochet sans doute) deux des joggeurs; le premier sans marque apparente à la jambe et le second au bras droit deux impacts sont visibles mais sans pénétration et sans gravité. Les joggeurs bien évidemment ont hurlé leur colère et sont venus à la rencontre des deux chasseurs en les photographiant et avec l'intention de prendre leurs fusils qui par ailleurs avaient été déchargés. En protestant pour la prise de ces photos, Mr MAGLIO René, qui n'est pas le tireur, a reçu un coup de poing à l'œil gauche asséné par le jogger qui a reçu les plombs au bras, il a chuté lourdement à terre, ce jogger très excité était difficilement contrôlable, c'est à grande peine que ses deux copains sont parvenus à le maîtriser et l'inciter à reprendre leur jogging. Le dimanche 09/11/2014 les deux chasseurs ont déclaré cet incident au président de la société de chasse «LE LIÈVRE» Mr Hervé FABRE qui en a pris bonne note, Mr MAGLIO a aussi déclaré par une « main courante » cette altercation et sa chute à la police nationale de Six-Fours le lundi 10/11/2014.

Le mardi 10/11/2014 nous apprenions par le quotidien Nice Matin que le jogger touché au bras avait déposé le dimanche matin même une plainte contre X au commissariat de police de Sanary. Et qu'il avait visité un médecin pour faire constater cet impact sans pénétration de plomb.

Le chasseur qui a tiré : Mr GOGOTTI André 69 ans à la lecture du journal et qui ne pensait pas que cet incident et cette

altercation pouvaient prendre une telle ampleur, s'est rendu immédiatement au commissariat de police de Six-Fours pour signaler et faire noter qu'il était l'auteur du coup de fusil, responsable au cas où cette affaire aurait des suites; il a déclaré également cet incident à son assurance « responsabilité civile chasse ».

Conclusions du bureau de chasse de la société « Le LIÈVRE » : Il est à déplorer que de tels agissements aient eu lieu : aussi bien pour le chasseur qui a été imprudent malgré toutes les mises en garde faites au cours de la saison, dans les réunions, dans les distributions de documents sur la sécurité, par les rappels des membres du bureau sur le terrain, car il faut partager la forêt avec d'autres. Mais il n'est pas concevable non plus qu'un jeune individu certes aussi en colère soit-il !! Puisse se permettre dans un monde civilisé de frapper une personne de 70 ans, qui de plus n'est pas en cause et de le faire chuter lourdement à terre, ce qui aurait pu avoir comme conséquence un accident bien plus grave que le sien.

Heureusement que dans tous les incidents et accidents de la vie, les comportements sont beaucoup plus cordiaux !

L'article de journal bien évidemment très orienté « anti-chasse » veut et peut donner aux lecteurs de ce journal l'impression que la chasse et les chasseurs sont un danger permanent en forêt, ce qui n'est pas du tout le cas.

Depuis des décennies sur le massif de Six-Fours aucun accident ni même incident de chasse ne sont à déplorer et c'est tant mieux. Les chasseurs participent aux multiples activités de la forêt ; à commencer par leur implication au sein du CCFF de Six-Fours avec des surveillances en vigie et rondes de protection incendie toute la saison d'été, ils participent grandement au nettoyage des abords de routes qui sont jonchées de bouteilles et autres détritiques qui ne sont pas du fait des chasseurs. Ils sont en bonnes relations avec les gestionnaires de la forêt : TPM pour l'entretien des pistes et chemins, et enfin ils œuvrent pour la régulation des sangliers qui sont en train de coloniser le massif avec les risques encourus pour les usagers de la forêt.

Le Président H. FABRE

QUESTIONNAIRE CHASSEUR

Depuis près de 30 ans, aucune étude sur l'impact économique et social de la chasse française n'a plus été conduite au niveau national.

Or, ces informations sont l'un des éléments importants de la défense de notre légitimité.

Aujourd'hui, toutes les Fédérations des Chasseurs et l'ensemble des opérateurs économiques et des partenaires institutionnels se mobilisent pour relever ce défi et disposer des chiffres mesurant notre importance au niveau départemental, régional et national.

Vous êtes l'un des maillons essentiels de cette réalisation.

Nous avons besoin de vos données pour quantifier le poids de la chasse dans votre département, comme activité économique créatrice de richesses, en termes d'emploi, mais aussi, en prenant en compte l'importance du bénévolat.

Votre questionnaire sera traité par un institut spécialisé, le BIPE, qui garantit totalement votre anonymat et la confidentialité des informations.

La date butoir de retour de ces informations est fixée au 28 Février 2015.

Ce questionnaire est complété pour la saison de chasse

2013-2014 Ou 2014-2015

Votre numéro d'identifiant est à renseigner pour valider vos réponses. C'est le numéro à 14 chiffres qui est inscrit sous le code-barres et en bas à droite de votre titre de validation du permis de chasser, ex : 20020771234509

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

1 - Quel type de validation du permis prenez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

Départementale Bi-départementale
 Nationale Temporaire

2 - Quel(s) type(s) de chasse pratiquez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

A tir (muni d'une carabine ou d'un fusil)
 Vénérerie (grande, petite, sous terre)
 Chasse au vol (fauconnerie)
 Chasse à l'arc
 Chasses traditionnelles (tendelles, glu...)

3 - Quel(s) type(s) de chasse à tir (armes ou arc), pratiquez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

La chasse devant soi
 La chasse en battue (petit ou grand gibier)
 La chasse à l'approche
 La chasse à l'affût
 La chasse à la tonne, hutte, gabion
 La chasse à la passée
 Autres

4 - Quel(s) gibier(s) chassez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

Le grand gibier
 Le petit gibier sédentaire
 Les migrateurs terrestres
 Le gibier d'eau
 Le grand gibier de montagne
 Le petit gibier de montagne

5 - Combien de sorties faites-vous ?

1 à 5 6 à 10
 11 à 25 26 à 50
 Plus de 50

6 - Etes-vous client d'une chasse commerciale ? (en territoire ouvert ou enclos) ?

Oui, une fois Oui, plusieurs fois Non

7 - Si plusieurs fois par saison, pouvez-vous préciser le nombre ?

2 à 5 fois 6 à 10 fois 11 à 20 fois
 Plus de 20 fois

8 - Combien de kilomètres parcourez-vous en voiture pour la chasse au cours de la saison ?

0 à 99 km
 100 à 499 km
 500 à 999 km
 1 000 à 5 000 km
 Plus de 5 000 km

9 - Où chassez-vous ?

Un seul département Plusieurs départements

9 bis : Si un seul département, précisez le numéro :
Ex : Lot : 46

|_|_|_|

10 - Si plusieurs départements, quels sont-ils ?

Département : |_|_|_|_| Département : |_|_|_|_|

Département : |_|_|_|_| Département : |_|_|_|_|

Département : |_|_|_|_| Département : |_|_|_|_|

11 - Où chassez-vous principalement ? (plusieurs réponses possibles)

- Société de chasse communale
 ACCA
 Chasse privée, sur votre propre territoire
 Chasse privée, par action
 DPM (Domaine Public Maritime)
 Forêt domaniale (ONF)
 Chasse commerciale (en territoire ouvert ou enclos)
 Autres

12- chassez-vous à l'étranger ?

- Oui Non

13 - Si oui précisez combien de fois au cours de la saison

|_|_|_|_|

14 - Quel(s) type(s) d'armes utilisez-vous ? (plusieurs réponses possibles)

- Fusils
 Carabines (express,...)
 Mixte (drilling...)
 Arc
 Aucune (vénerie, chasse au vol...)

15 - Disposez-vous de véhicule(s) pour l'activité de chasse uniquement ?

- Oui Non

16 - Quel budget avez-vous consacré à la chasse? (Hors nuitée(s) payante(s) correspondant à un séjour de chasse)

- Noter « 0 » si aucune dépense ou si « vous ne savez pas »

Catégorie	Montant en Euros
Achats d'auxiliaires de chasse (Chiens, appelants, etc.)	_ _ _ _ €
Munitions, entretien et autres accessoires pour armes (optique comprise) mais hors achat d'arme	_ _ _ _ €
Équipements (bottes, veste, gilet)	_ _ _ _ €
Naturalisation de vos trophées	_ _ _ _ €
Transport/déplacement (voiture y compris entretien, train...)	_ _ _ _ €
Restauration extérieure	_ _ _ _ €
Cotisation à une société de chasse ou actions de chasse	_ _ _ _ €
Location personnelle d'un territoire de chasse	_ _ _ _ €
Validation du permis de chasser	_ _ _ _ €
Assurances (chasseur, auxiliaires, armes,...)	_ _ _ _ €
Entretien de votre territoire de chasse (mare, agrainage, couverts faune sauvage, gibiers, piégeage, etc...)	_ _ _ _ €

Aménagements du territoire par le chasseur (poste de tir, mirador, hutte,...) |_|_|_|_| €
 Achat revues cynégétique, chaîne TV, livres |_|_|_|_| €

17 - Avez-vous acheté une ou plusieurs armes pour la chasse?

- Oui Non

18 - Si oui, quel budget avez-vous consacré à cet achat ?

|_|_|_|_| En Euros Aucun (cadeau...)

19 - Vous est-il arrivé au cours de la saison de chasse de passer des nuitées payantes à l'extérieur de votre domicile pour aller chasser ?

- Oui Non

20 - Si oui, combien de nuitées ?

|_|_|_|_| Nuitées .

21 - Pour vos séjours de chasse en France (nuitées payantes à l'extérieur), combien avez-vous dépensé?

- Noter « 0 » si aucune dépense ou si « vous ne savez pas »

Catégorie	Montant en Euros
Hébergement (gîte, hôtel, camping, location...)	_ _ _ _ €
Restauration (repas, bar, épiceries, ...)	_ _ _ _ €
Location de matériels	_ _ _ _ €
Location d'auxiliaires (chiens, chevaux)	_ _ _ _ €
Guide de chasse	_ _ _ _ €
Autres	_ _ _ _ €

22 - Êtes-vous personnellement propriétaire d'un ou plusieurs chiens ?

- Oui Non

23 - Si oui, combien ?

- 1 2 à 5 6 à 15
 Plus de 15

24 - Si vous possédez des chiens, combien dépensez-vous ?

- Noter « 0 » si aucune dépense ou si « vous ne savez pas »

Alimentation	_ _ _ _ €
Dressage	_ _ _ _ €
(y compris colliers)	_ _ _ _ €
frais vétérinaires	_ _ _ _ €
Assurance	_ _ _ _ €
Concours	_ _ _ _ €
Autres	_ _ _ _ €

25 - Êtes-vous personnellement propriétaire d'un ou plusieurs appelants ?

Oui Non

26 - Si oui, combien dépensez-vous pour vos appelants ?

Noter « 0 » si aucune dépense ou si « vous ne savez pas »

_ _ _ _ _ €

27 - Êtes-vous personnellement propriétaire d'un ou plusieurs chevaux pour la chasse ?

Oui Non

28 - Si oui, combien dépensez-vous ?

Noter « 0 » si aucune dépense ou si « vous ne savez pas »

Alimentation	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ €
Dressage	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ €
Frais vétérinaires	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ €
Assurance	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ €
Concours	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ €
Autres	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ €

29 - Possédez-vous d'autres auxiliaires de chasse (ex : furet) ?

Oui Non

30 - En complément de l'activité chasse, vous êtes-vous investi dans des activités bénévoles liées à la chasse ?

Oui Non

31 - Si oui, pouvez-vous préciser le temps que vous y consacrez ? (en nombre d'heures pour la saison)

Noter « 0 » si aucune activité ou si « vous ne savez pas »

Activités d'aménagement du territoire pour le gibier (ex : cultures à gibier, agrainoirs, haies...)	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Activités d'aménagement du territoire pour la chasse (ex : poste de tir, mirador...)	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Prévention des dégâts agricoles	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Comptages	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Activités en lien avec la sécurité de la chasse (ex : panneautage)	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Surveillance sanitaire (ex : trichine, SAGIR)	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Gardiennage territoire	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Piégeage / destruction nuisibles	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Traitement de la venaison (ex : découpe...)	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Activités sociales et de communication (ex : Salons, repas de chasse, loto, ball-trap...)	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures

Gestion administrative de la chasse (ex : réunions associatives...)	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Formation (participation stages)	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures
Information (ex : suivi des médias cynégétiques, réseaux sociaux)	<input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ <input type="text"/> _ heures

32 - Êtes-vous ?

Un homme Une femme

33 - Quel est votre âge ?

<input type="checkbox"/> Moins de 18 ans	<input type="checkbox"/> 18-24 ans
<input type="checkbox"/> 25-34 ans	<input type="checkbox"/> 35-44 ans
<input type="checkbox"/> 45-54 ans	<input type="checkbox"/> 55-64 ans
<input type="checkbox"/> 65-74 ans	<input type="checkbox"/> 75 ans et plus

34 - Actuellement, vous.....

Exercez une activité professionnelle (= salarié ou à son compte)	<input type="checkbox"/>
Etes retraité	<input type="checkbox"/>
Etes au chômage	<input type="checkbox"/>
Etes personne au foyer	<input type="checkbox"/>
Etes étudiant	<input type="checkbox"/>
Etes un autre inactif	<input type="checkbox"/>

35- Quelle est votre profession ?

Pour retraité et chômeur, noter l'ancienne profession.

Agriculteur	<input type="checkbox"/>
Artisan, commerçant	<input type="checkbox"/>
Profession intermédiaire ou assimilée	<input type="checkbox"/>
Cadre, profession libérale	<input type="checkbox"/>
Employé	<input type="checkbox"/>
Ouvrier	<input type="checkbox"/>
Etudiant	<input type="checkbox"/>

36 - Dans quel département résidez-vous (résidence principale) ?

Renseigner votre numéro de département : _ _ _ _ (exemple : pour le Lot, indiquer 46)

_ _

Questionnaire à compléter avant le 28 Février 2015 et à retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs du Var.

FDCV
Place Georges Clémenceau
21 Rue de Tielt
83170 BRIGNOLES

Vie des Chasseurs



JOURNÉE GLU DANS LE VAR

La fédération Départementale des chasseurs du Var et l'Association de Défense des Chasses Traditionnelles à la Grive organisent une formation sur la chasse à la Glu le samedi 14 Mars 2015.

Vous voulez découvrir et pratiquer ce mode de chasse
Vous souhaitez apprendre la réglementation, les différentes techniques de fabrication des cimeaux et l'utilisation de la glu ou tout simplement échanger avec d'autres glueurs, cette journée est pour vous.



Attention :
L'inscription est obligatoire et se fait par mail à :
contact@chasse-grives.fr ou par téléphone au
(rappel du nouveau numéro) FDC du Var rappel du
nouveau numéro 04 94 80 06 95

DEUX JOURNÉES DE SOLIDARITÉS

La société de chasse « LE COR » de Pignans a organisé deux journées de solidarité au profit de l'association de Pascal OLMETA « UN SOURIRE UN ESPOIR POUR LA VIE » cette association vient en aide aux enfants malades et hospitalisés afin qu'ils puissent réaliser leurs rêves .

La première journée petit gibier s'est déroulée le Samedi 29 Novembre .



35 participants sociétaires et invités ce sont joints à nous pour joindre l'utile à l'agréable .

Au programme de cette journée, lâcher de faisans, petit déjeuner, apéritif et repas le midi pour une participation de trente Euros.

Le Mercredi 3 Décembre s'est déroulée la journée solidarité Grand Gibier .

40 participants sociétaires et invités étaient présents.

Au programme de cette journée, petit déjeuner et apéritif pour une participation de dix Euros .

Les prélèvements sont de quatre sangliers. La venaison a été donnée aux propriétaires de la commune.

Ces deux journées permettent, à cette occasion, aux sociétaires, d'inviter des amis pour une découverte du territoire de chasse.

Les bénéfices de ces deux journées seront reversés à l'association de Pascal OLMETA. Cette année, le montant est de 575 € .

Le conseil d'administration et moi même tenons à remercier l'ensemble des participants à ces deux journées.

Merci aux trois administrateurs de la FD qui ce sont joints à nous : Mme Elisabeth CERATO, Mrs François DIDERO, Alain MILANELLO et à Michel MONDANI lieutenant de louvèterie .

Tous nos remerciements, également, à MR Marc MEISSEL Président de la FD et les administrateurs pour leur contribution financière en faveur de l'association de Pascal OLMETA



UN DIMANCHE À LA CHASSE

Le 19 octobre 2014 une opération de communication a été organisée par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) dans l'ensemble du territoire Français intitulé « un Dimanche à la Chasse ». La FDCV c'est sincrite auprès de la FNC pour cette action et a fait une appelle à participation , 11 Sociétés de Chasse cité ci-dessous y ont répondu favorablement : Aups, Ampus, Barjols / Tavernes, Bormes, Brignoles, Draguignan, Néoules, Sollies-Ville,



Toutour et Trigance.

Les objectifs étaient de s'ouvrir au public, faire découvrir les différents modes de chasse, témoigner d'une chasse porteuse de valeurs et d'éthique. Il était important aussi de rassurer sur la sécurité de notre passion qu'est la chasse et partager un moment de convivialité pour instaurer une relation équilibrée et durable avec les autres utilisateurs de la nature.

Il y eut 78 participants invités, dont 54% d'hommes et 46% de femmes. Les tranches d'âges furent - 25 ans : 28% - 25 à 55 ans 46% et plus de 55 ans 26%.

A l'issue de la journée il a été remis quelques cadeaux aux participants, un livret reprenant par exemple les différents modes de chasse et les espèces chassées et un questionnaire de satisfaction, un guide du permis de chasser* avec les modalités d'inscription à l'examen du permis de chasser, l'inscription offert pendant deux ans au participant.

Voici par exemple la journée conté par M Max MARRAS sur les communes de Barjols et Tavernes.

Les Sociétés de Chasse de Barjols et Tavernes ont répondu présent pour l'organisation d'un Dimanche à la chasse avec des personnes non chasseur le 19/10/2014.

Après une réunion pour les membres des 2 sociétés au siège de la Société de Chasse de Barjols. L'information a été passé à l'ensemble des chasseurs, pour recruter des personnes non chasseur à participer le 19/10/2014 un dimanche avec les chasseurs dans différents mode de chasse, soit participer à une battue aux grands gibiers, chasse aux lièvres, chasse aux grives aux postes et enfin une chasse chiens d'arrêt sur perdreaux et faisans.

*le livret est disponible en téléchargement sur le site de la fédération www.fdc83.com

41 personnes non chasseurs ont répondu à cette manifestation. Les personnes mineures étaient accompagnées.

La journée a commencé le matin à 7h, à la salle polyvalente mise à disposition gratuitement par la mairie de Tavernes.

Les invités ont été reçues par les présidents MM. Daniel GERVASONI et Max MARRAS la présence de deux administrateurs de la FDCV Mme Lise CERATO présidente de Sté de chasse de GRIMAUD et administratrice de la FDCV et Mr Alain MILLANELLO président de la Ste de chasse de FREJUS et administrateur de la FDCV.

Une collation a été servie accompagnée de croissants et pains aux chocolats aux invités et organisateurs. Chaque invité a été pris en charge par les différents responsables de mode de chasse.

Les 41 invités ont reçu de la FDCV un gilet orange. Les responsables des modes de chasse ont pris en charge enfants et accompagnateurs, les 4 battues se sont partagé les territoires de chasse de Tavernes et Barjols. .

Les personnes ont suivie avec attention l'équipage de lièvre ainsi que les chasseurs aux chiens d'arrêt pour une matinée de chasse.

À 12h tous les participants se sont réunis à la salle polyvalente, une collation a été servi à tous les participants, suivi d'une paella gratuite pour les invites.

Une journée très apprécié par l'ensemble des participants à renouveler l'année 2015

En conclusion et au vu de l'analyse des questionnaires le bilan est très positif.



INFORMATIONS UTILES

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU VAR (F.D.C.V)

Tél. : 04 94 80 06 95 - Site : www.fdc83.com
Email : contact@fdc83.com

Association des piégeurs du Var, (A.P.A.V)

Gilles VERRET : 06 18 96 45 10
Email : gilles.verret@gmail.com

Fédération des Gardes Particuliers du Var,

Gérard BERNARD : 06 88 97 69 64
Email : gerard.fgpv83@gmail.com

Fédération Nationale des Chasseurs (F.N.C)

Tel : 01.41.09.65.10 - site : www.chasseurdefrance.com

Association Varoises de Chasse Maritime

Lionel QUENO : 06 03 83 28 56

IMPCF

Tel : 04.66.35.93.15 - Site : www.impcf.fr

AICO :

Tel : 06.27.68.54.46 - Site : www.aico-oiseaux.com

Office National des Forêts

Tél. : 04 98 01 32 50 - Site : www.onf.fr

ONCFS

Tel : 04.94.68.76.59

Portail de l'administration française :

www.service-public.fr

DDTM - Toulon

04 94 46 83 83

Brevet Grand Gibier 2015

Préparation sur 5 samedis à partir du mois de mars

Examen le 14 juin



Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification en matière d'espèces de grand gibier, armes et munitions, réglementation, forêt et sylviculture, flore et petites faunes sauvages. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique.

C'est quoi ?

Ce brevet est un test auquel chacun peut se soumettre librement. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Il recevra un diplôme et un insigne au logo du brevet grand gibier.

Il comporte deux épreuves :

- ✓ une épreuve de tir sur cible fixe et mobile (sanglier courant),
- ✓ une épreuve théorique de contrôle des connaissances sur diapositives avec questions à choix multiples (130 questions)

Pour obtenir le brevet, le candidat doit satisfaire aux deux épreuves.

Deux catégories sont prévues :

- ✓ le brevet grand gibier 1^{er} Degré, insigne Argent 100 questions
- ✓ le brevet grand gibier 2^{ème} Degré ou "Brevet de Gestionnaire" insigne Or 30 questions

Pour toutes informations contacter :

Gabriel Arnault, 1250, Chemin de Vauloubre 83000 Brignols en Forêt
Mail : arnaultg@wanadoo.fr - Tel : 06 07 56 58 01

**VOUS POUVEZ DÉCOUPER CETTE AFFICHE
ET REMPLIR AU DOS LE BULLETIN D'INSCRIPTION**

UNE MÉDAILLE POUR LISE CERATO

Dans le cadre de l'opération FEMMES BENEVOLES EN MILIEU RURAL, initiée par le Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif du VAR, le diplôme «FEMMES BENEVOLES EN MILIEU RURAL 2014 » a été remis le Samedi 13 Décembre 2014 à Mme Lise CERATO par Mr Jean-François CECCARELLI.

Cette reconnaissance a pour objectif de rendre hommage et de récompenser les femmes bénévoles les plus méritantes qui s'investissent en milieu rural, au sein des associations varoises.

L'événement a été organisé à la Maison des Sports et de la Jeunesse de DRAGUIGNAN avec le soutien de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et du Comité Départemental Olympique et Sportif Varois, en présence des nombreuses personnalités, élus et autorités sportives départementales.



CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2014 LA CLÔTURE D'UNE BELLE SAISON

C'est au terme d'une saison qui avait débuté à Cabasse le 13 avril que s'est achevée

le 7 septembre à St-Cyr-sur-Mer la 31ème édition du championnat régional d'imitation du chant des oiseaux organisé par l'AICO.

Comme chaque année, après 9 concours qui ont conduit l'association dans 3 départements (Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var) et 2 exhibitions (fête intercommunale de la Nature, de la Chasse et des Vieux métiers à Laragne-Montéglin, foire à l'herboristerie à St-Etienne-les-Orgues), les candidats sélectionnés étaient invités pour participer à cette finale.



17 étaient convoqués et 13 se sont affrontés dans cette ultime joute musicale. C'est dans la salle de La Falquette que pour le plus grand plaisir du public, nous avons eu le loisir d'entendre les ramages de nos imitateurs.

Une bonne finale avec des candidats d'un très bon niveau qu'il est toujours aussi difficile de départager.

Tout cela grâce au travail entrepris dans les écoles de chilet qui connaissent de nos jours une extension au-delà des limites de la région. Félicitation donc à l'initiateur, Claude Caffo, et à tous les professeurs qui donnent bénévolement de leur temps pour initier les personnes intéressées à cet art cynégétique.

Après l'ouverture des débats par le président Marc Allione, les 13 candidats se sont donc affrontés pour les trois épreuves officielles et la catégorie «Divers». Un concert de trilles, ramages et envolées qui a ravi le public présent.



BULLETIN D'INSCRIPTION AU BREVET GRAND GIBIER 2015

Renseignements à fournir par chaque candidat(e)

Nom : _____ Prénom : _____
Sexe : M F
Date de naissance : / / Age : ans
Adresse complète : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Portable : _____
Mail : _____ Profession : _____

Je suis candidat(e) et m'engage à respecter la chartre des chasseurs de Grand Gibier de l'ANCGG.

Je suis intéressé(e) par le : Brevet + tir Brevet + arc Brevet + Vénérie

Je joins à ce courrier un chèque pour mon inscription de 50 € (incluant Grande Faune), plus mon adhésion (obligatoire) de 25 € soit un total de 75 €. Pour les moins de 25 ans, seule l'adhésion est à régler. L'inscription (prise en charge par l'AD), le livre et le DVD (pris en charge par la Fédération).

Je souhaite également commander :

Le livre de Formation sur le Brevet 25€

Le DVD de formation 35 €

Pour le livre et le DVD, les frais d'envois sont de 6,50 € en A/R

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ADCGG 83 et à retourner avec le bulletin d'inscription à : Gérard Arnoult 1250, Chemin de Vauloube 83600 Bagnols en Forêt

Mail : arnoulte@wanadoo.fr Téléphone : 06.07.56.58.01

CONCOURS



CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2014 LA CLÔTURE D'UNE BELLE SAISON

A l'issue de la finale le classement final du championnat régional a pu être établi, voyant la consécration d'un grand champion en la personne de Florent Cristofari, déjà triple vainqueur l'an passé et la confirmation de valeurs sûres avec Jean-Paul De Filippi, Claude Caffo, le «prof» toujours présent, du «petit nouveau» de l'an passé, Alain Saragossa, mais aussi l'émergence de nouveaux talents qu'il faudra suivre dans le futur.

Un grand absent, néanmoins, notre ami Alain Royannez qui malheureusement nous a quittés cette année. Qu'il nous soit permis d'avoir une pensée émue pour lui.

RÉSULTATS DU CHAMPIONNAT 2014

Catégorie Grive musicienne

1. Cristofari Florent
2. De Filippi Jean-Paul
3. Saragossa Alain
4. Caffo Claude
5. Collado Vincent

Catégorie Merle noir

1. Cristofari Florent
2. De Filippi Jean-Paul
3. Caffo Claude
4. Saragossa Alain
5. Mistre Jean-Pierre

Catégorie Grive mauvis

1. Cristofari Florent
2. Saragossa Alain
3. Caffo Claude
4. De Filippi Jean-Paul
5. Lahoude Jean-Pierre

Catégorie Divers

1. De Filippi Jean-Paul
2. Caffo Claude
3. Cano Francis
4. Cristofari Florent
5. Gastaldi Roger

A l'issue de la finale, le maire M. Philippe Barthélémy, accompagné de Mme Christelle Gohard, adjointe, ainsi que Marc Meissel président de la FDC83 et de la FRC ont procédé à la remise des prix.

Lors de leur discours tous deux ont félicité Marc Allione, président de l'AICO, et toute son équipe pour la qualité du travail accompli par l'association dans la pérennisation d'un art faisant partie du patrimoine culturel de notre chère Provence dont la ville de St Cyr est fière d'accueillir chaque année la finale et pour son implication dans les programmes scientifiques en cours qui sont suivant le président Meissel les garants de l'avenir de la chasse.

L'équipe de France pour le championnat européen de 2015 qui se déroulera à Beniganim en Espagne sera donc constituée de Alain Saragossa, qui confirme cette année son entrée dans le top 3, Jean-Pierre Lahoude et Roger Gastaldi tous deux élèves de l'école de Trets et nouveaux promus, pour les trois catégories reines. Jean-Paul De Filippi représentera la France pour la catégorie Divers, il cède sa place dans les autres catégories puisqu'ayant déjà participé à plus de trois championnats d'Europe. Florent Cristofari, malgré son deuxième brillant titre de champion toutes catégories cède sa place pour raison professionnelle.

Bonne chance à cette belle équipe !

Jean-Paul Florentino

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2014



1. Cristofari Florent
2. De Filippi Jean-Paul
3. Saragossa Alain
4. Caffo Claude
5. Lahoude Jean-Pierre

DOMAINE DE CHASSE DES PUIITS DE RIANIS



**Territoire entretenu
et gardé à l'année!**

Migrateurs

Cailles
Palombes
Tourterelles
Grives
Bécasses

Sédentaires

+ lâchers
Perdreux
Faisans
Lapins
Lièvres

Permis des BDR valide

Pour nous contacter... Tél. : 06 09 68 16 16
Mail : chassedespuitsderians@wanadoo.fr
Site : www.domainedechassedespuitsderians.com

Domaine des Puits de Rians
CD 23 - Le Puits de Rians - 83560 RIANIS
A MI-CHEMIN entre Pourrières et Rians






CHAMPIONNAT D'EUROPE : SACILE 2014 (ITALIE)

C'est dans le cadre de la 741ème foire aux oiseaux de Sacile, en Italie, que s'est déroulée cette année la 17ème édition du championnat européen d'imitation du chant des oiseaux.

Rendez-vous désormais traditionnel qui a vu, pour l'occasion, les 3 pays de l'arc méditerranéen où la pratique du chilet est largement répandue, l'Espagne, l'Italie et la France, se retrouver pour confronter leurs talents.

Ainsi le 16 août, au cours d'une soirée incertaine qui a obligé les organisateurs à se reporter à l'intérieur, la pluie menaçant, l'équipe de France, supportée par ses nombreux fans ayant fait le déplacement, a essayé de reprendre aux Italiens son titre précédemment perdu.

Malgré une brillante prestation, notre équipe n'a rien pu faire car certainement motivés par le fait de se produire chez eux, les chileurs transalpins se sont montrés intraitables.

	Italie 	France 	Espagne 
Turdus Philomelos	192.40	186.10	185.40
Turdus Iliacus	194.20	187.80	182.10
Turdus Merula	194.70	183.70	183.70
Total	581.30	557.60	551.20
Classement	1	2	3

Même si l'écart en points paraît conséquent, il n'en est rien quant à la qualité des imitations de nos représentants.

En individuel, les Italiens ont également raflé les premières places. Enfin en Divers Quentin Arduino termine lui 2ème de la catégorie derrière l'intouchable Claudio Pin.

Gageons que ce n'est que partie remise pour la reconquête du titre!



Le groupe France au laboratoire ornithologique d'Arosio



La délégation française accompagnée de Giovanni Bana, président de l'AECT

LES RENCONTRES SAINT HUBERT

C'est par une superbe journée du samedi 20 septembre 2014 qu'ont eue lieu les rencontres Saint-Hubert sur le magnifique domaine Dereillanne, mis gracieusement à disposition par Yannick AUDIBERT. Merci Yannick.

Le nombre de participants était un peu moins élevé que l'an dernier, mais avec quelques nouveaux qui n'ont pas démerité. Un grand merci à tous ces nemrods.

Les jugements étaient assurés par Monsieur André BERTRAND & moi-même. Tous les concurrents avec leur compagnon, auront mis toutes leurs connaissances et leur talent pour prélever des faisans qui n'étaient pas facile à bloquer.

Je remercie Alain MILLANELLO, administrateur de la F.D.C.V pour sa présence lors de ces rencontres, et Monsieur Marc MEISSEL, Président de la F.D.C.V qui a offert les faisans, divers lots et l'apéritif et Proplan pour sa dotation de divers lots.

Mes remerciements vont également à Georgette pour la préparation d'un agréable repas et à Stéphanie pour le service.

Christiane FRANCESCON
Déléguée 83 des Rencontres Saint-Hubert



PALMARÈS DE CES RENCONTRES SAINT-HUBERT 2014

Série Chasseresse :

- 1ère Madame Ulrike EMMERLING avec sa Drahthaar LILLI II VomRauhhaar.

Série Trialisante :

- 1ère Madame Ulrike EMMERLING avec sa Drahthaar ASSI VomLehenwald.

Série Chasseur :

- 1er Monsieur Alain BERTOLOTTO avec son Epagneul Breton VECKIO du vallon de la Rigaude.
- 2ème Monsieur Didier ROUMIEU avec son Barbu Tchèque IRWIN dit TOMMY du Hameau d'en Haut.
- 3ème Monsieur Serge LE HOAN avec sa Setter Anglais DUNE de la Prairie à nue.

Série Trialisant :

- 1er Monsieur Robert POURCEL avec son Epagneul Breton GIPSY du Vallon de la Rigaude.
- 2ème Monsieur Pierre TONONE avec son Setter Anglais EARN du Vallon de Beadini.

Le challenge de la Société de chasse la Pugétoise a été remporté cette année par Monsieur Alain BERTOLOTTO.

RÉSULTATS DES VAROIS À LA RÉGIONALE DU SAINT-HUBERT

Série Trialisant :

- 4ème Monsieur Robert POURCEL avec Gipsy du Vallon de la Rigaude Epagneul Breton Femelle.

Série Chasseur :

- 4ème Monsieur Alain BERTOLOTTO avec Veckio du Vallon de la Rigaude Epagneul Breton Mâle.

PETITES ANNONCES

Lapins de Garenne pure souche repris en parc sur herbe
qualité extra repeuplement adaptation garantie
livraisons France entière.

Documentation sur demande a
au 06.82.28.12.19 et www.elevagedeschataigniers.fr

83 Domaine puits de Rians actions à partir de 1 000 €
Petit gibier Sédentaire Sauvage + 3 Lâcher par semaine +
Migrateurs Bécasses et Grives + Chevreuils + Sangliers
grand rendez-vous aménagé /
Chasse Entretien et gardée à l'année / Places limitées /
Permis 13 Valable / Tél. : 06.09.68.16.16

Battue d'Ollières,
cherche actionnaires pour la saison 2015 - 2016,
battues tous les week-end et férié, sur 2000 ha environ.
Bonne ambiance,
contact Barthelemy Jacky 06.15.09.11.45
(pas sérieux s'abstenir).

FORFAIT ANNONCE SIMPLE 15 €

FORFAIT ANNONCE AVEC UNE IMAGE 30 €

FORFAIT ANNONCE ENCADRÉE 50 €

FORFAIT ANNONCE ENCADRÉE AVEC UNE IMAGE 80 €

LES PETITES ANNONCES NON COMMERCIALES
(VOLS, DISPARITIONS, DONNÉS) SONT GRATUITES

Attention encore un vol de chien le samedi 29 novembre 2014,
Dans une voiture sur la route reliant Aups à Tourtour à hauteur
du chemin menant au musée de Faykoot.

Un griffon bleu de 3 ans - N° de tatouage : 250 268 710 169 753.
Contacter Monsieur Meissel, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var au : 06.07.75.85.18

Suspects : deux individus, au teint mat, âgés de 30 à 35 ans
roulant en véhicule gris métallisé 306 ou ZX.

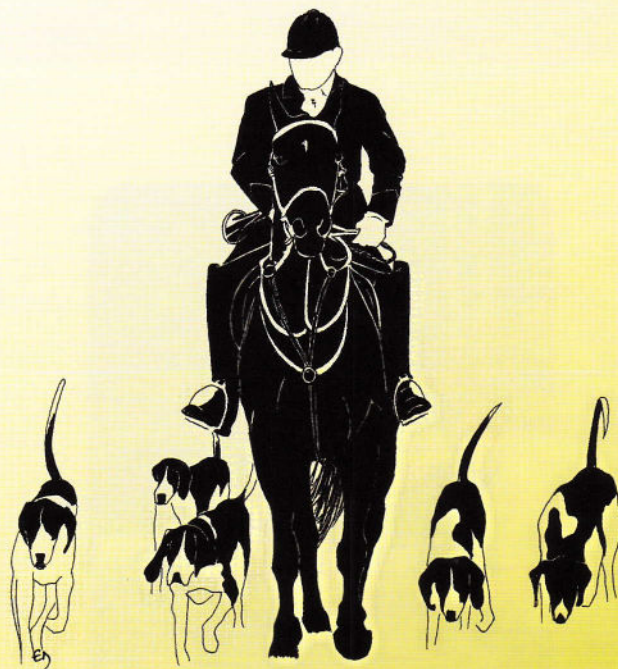
Chasseurs, méfiez-vous.

VOUS FAITES DES PHOTOS DE CHASSE,
DE VOS TROPHÉES OU GIBIERS ?

VOUS ORGANISEZ DIVERSES ÉVÈNEMENTS

CONFIEZ-LES NOUS
POUR PARUTION
POUR LE SITE INTERNET
www.fdc83.com

ENVOYEZ-LES À : mag@fdc83.com



HEURES LEGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON - ANNEE 2015

Les Changements d'heures (été et hiver) ont été appliqués

La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h avant l'heure légale de lever du soleil au chef lieu du département et 1h après son coucher

Pour le gibier d'eau chassé à la passée, c'est 2h avant l'heure légale de lever du soleil et 2h après son coucher

ATTENTION : Dans le Var, des dispositions particulières sont applicables pour la chasse de la bécasse

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin		
Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher
Jeu 1	08:09	17:10	Dim 1	07:53	17:47	Dim 1	07:14	18:24	Mer 1	07:20	20:01	Ven 1	06:31	20:37	Lun 1	21:09	15h 9m
Ven 2	08:09	17:11	Lun 2	07:52	17:48	Lun 2	07:13	18:25	Jeu 2	07:19	20:02	Sam 2	06:30	20:38	Mar 2	06:00	21:10
Sam 3	08:09	17:12	Mar 3	07:51	17:49	Mar 3	07:11	18:26	Ven 3	07:17	20:03	Dim 3	06:28	20:40	Mer 3	05:59	21:11
Dim 4	08:09	17:13	Mer 4	07:50	17:51	Mer 4	07:09	18:27	Sam 4	07:15	20:04	Lun 4	06:27	20:41	Jeu 4	05:59	21:11
Lun 5	08:09	17:14	Jeu 5	07:49	17:52	Jeu 5	07:08	18:29	Dim 5	07:13	20:05	Mar 5	06:26	20:42	Ven 5	05:58	21:12
Mar 6	08:09	17:15	Ven 6	07:48	17:53	Ven 6	07:06	18:30	Lun 6	07:12	20:07	Mer 6	06:24	20:43	Sam 6	05:58	21:13
Mer 7	08:09	17:16	Sam 7	07:46	17:55	Sam 7	07:04	18:31	Mar 7	07:10	20:08	Jeu 7	06:23	20:44	Dim 7	05:58	21:13
Jeu 8	08:09	17:17	Dim 8	07:45	17:56	Dim 8	07:03	18:32	Mer 8	07:08	20:09	Ven 8	06:22	20:45	Lun 8	05:57	21:14
Ven 9	08:09	17:18	Lun 9	07:44	17:57	Lun 9	07:01	18:33	Jeu 9	07:06	20:10	Sam 9	06:20	20:46	Mar 9	05:57	21:15
Sam 10	08:09	17:19	Mar 10	07:43	17:59	Mar 10	06:59	18:35	Ven 10	07:05	20:11	Dim 10	06:19	20:47	Mer 10	05:57	21:15
Dim 11	08:08	17:20	Mer 11	07:41	18:00	Mer 11	06:57	18:36	Sam 11	07:03	20:12	Lun 11	06:18	20:49	Jeu 11	05:57	21:16
Lun 12	08:08	17:21	Jeu 12	07:40	18:01	Jeu 12	06:56	18:37	Dim 12	07:01	20:14	Mar 12	06:17	20:50	Ven 12	05:57	21:16
Mar 13	08:07	17:22	Ven 13	07:39	18:03	Ven 13	06:54	18:38	Mer 13	06:59	20:15	Mer 13	06:16	20:51	Sam 13	05:57	21:17
Mer 14	08:07	17:24	Sam 14	07:37	18:04	Sam 14	06:52	18:40	Mar 14	06:58	20:16	Jeu 14	06:15	20:52	Dim 14	05:57	21:17
Jeu 15	08:07	17:25	Dim 15	07:36	18:05	Dim 15	06:50	18:41	Mer 15	06:56	20:17	Ven 15	06:14	20:53	Lun 15	05:57	21:18
Ven 16	08:06	17:26	Lun 16	07:34	18:07	Lun 16	06:49	18:42	Jeu 16	06:55	20:18	Sam 16	06:13	20:54	Mar 16	05:57	21:18
Sam 17	08:06	17:27	Mar 17	07:33	18:08	Mar 17	06:47	18:43	Ven 17	06:53	20:19	Dim 17	06:12	20:55	Mer 17	05:57	21:18
Dim 18	08:05	17:28	Mer 18	07:31	18:09	Mer 18	06:45	18:44	Sam 18	06:51	20:21	Lun 18	06:11	20:56	Jeu 18	05:57	21:19
Lun 19	08:04	17:30	Jeu 19	07:30	18:11	Jeu 19	06:43	18:46	Dim 19	06:50	20:22	Mar 19	06:10	20:57	Ven 19	05:57	21:19
Mar 20	08:04	17:31	Ven 20	07:29	18:12	Ven 20	06:42	18:47	Lun 20	06:48	20:23	Mer 20	06:09	20:58	Sam 20	05:57	21:19
Mer 21	08:03	17:32	Sam 21	07:27	18:13	Sam 21	06:40	18:48	Mar 21	06:47	20:24	Jeu 21	06:08	20:59	Dim 21	05:57	21:20
Jeu 22	08:02	17:33	Dim 22	07:25	18:15	Dim 22	06:38	18:49	Mer 22	06:45	20:25	Ven 22	06:07	21:00	Lun 22	05:57	21:20
Ven 23	08:02	17:35	Lun 23	07:24	18:16	Lun 23	06:36	18:50	Jeu 23	06:44	20:26	Sam 23	06:06	21:01	Mar 23	05:58	21:20
Sam 24	08:01	17:36	Mar 24	07:22	18:17	Mar 24	06:34	18:51	Ven 24	06:42	20:28	Dim 24	06:05	21:02	Mer 24	05:58	21:20
Dim 25	08:00	17:37	Mer 25	07:21	18:18	Mer 25	06:33	18:53	Sam 25	06:41	20:29	Lun 25	06:05	21:03	Jeu 25	05:58	21:20
Lun 26	07:59	17:39	Jeu 26	07:19	18:20	Jeu 26	06:31	18:54	Dim 26	06:39	20:30	Mar 26	06:04	21:04	Ven 26	05:59	21:20
Mar 27	07:58	17:40	Ven 27	07:18	18:21	Ven 27	06:29	18:55	Lun 27	06:38	20:31	Mer 27	06:03	21:05	Sam 27	05:59	21:20
Mer 28	07:57	17:41	Sam 28	07:16	18:22	Sam 28	06:27	18:56	Mar 28	06:36	20:32	Jeu 28	06:02	21:06	Dim 28	05:59	21:20
Jeu 29	07:56	17:43				Dim 29	06:26	19:57	Mer 29	06:35	20:33	Ven 29	06:02	21:07	Lun 29	06:00	21:20
Ven 30	07:55	17:44				Lun 30	07:24	19:58	Dim 30	06:34	20:34	Sam 30	06:01	21:07	Mar 30	06:00	21:20
Sam 31	07:54	17:45				Mar 31	07:22	19:59	Dim 31	06:34	20:34	Dim 31	06:01	21:08			

HEURES LEGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON - ANNEE 2015

Les Changements d'heures (été et hiver) ont été appliqués

La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h avant l'heure légale de lever du soleil au chef lieu du département et 1h après son coucher

Pour le gibier d'eau chassé à la passée, c'est 2h avant l'heure légale de lever du soleil et 2h après son coucher

ATTENTION : Dans le Var, des dispositions particulières sont applicables pour la chasse de la bécasse

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher	Date	Lever	Coucher
Mer 1	06:01	21:20	Sam 1	06:27	20:59	Mar 1	07:00	20:12	Jeu 1	07:33	19:19	Dim 1	07:11	17:29	Mar 1	07:48	17:03
Jeu 2	06:01	21:20	Dim 2	06:28	20:57	Mer 2	07:01	20:11	Ven 2	07:35	19:17	Lun 2	07:12	17:28	Mer 2	07:49	17:03
Ven 3	06:02	21:20	Lun 3	06:29	20:56	Jeu 3	07:03	20:09	Sam 3	07:36	19:15	Mar 3	07:13	17:27	Jeu 3	07:50	17:02
Sam 4	06:02	21:19	Mar 4	06:30	20:55	Ven 4	07:04	20:07	Dim 4	07:37	19:13	Mer 4	07:15	17:25	Ven 4	07:51	17:02
Dim 5	06:03	21:19	Mer 5	06:31	20:54	Sam 5	07:05	20:05	Lun 5	07:38	19:12	Jeu 5	07:16	17:24	Sam 5	07:52	17:02
Lun 6	06:04	21:19	Jeu 6	06:32	20:52	Dim 6	07:06	20:04	Mar 6	07:39	19:10	Ven 6	07:17	17:23	Dim 6	07:53	17:02
Mar 7	06:04	21:18	Ven 7	06:33	20:51	Lun 7	07:07	20:02	Mer 7	07:40	19:08	Sam 7	07:18	17:22	Lun 7	07:54	17:02
Mer 8	06:05	21:18	Sam 8	06:34	20:50	Mar 8	07:08	20:00	Jeu 8	07:41	19:06	Mer 8	07:20	17:20	Mar 8	07:55	17:02
Jeu 9	06:06	21:18	Dim 9	06:35	20:48	Mer 9	07:09	19:58	Ven 9	07:43	19:05	Lun 9	07:21	17:19	Mer 9	07:56	17:02
Ven 10	06:06	21:17	Lun 10	06:36	20:47	Jeu 10	07:10	19:57	Sam 10	07:44	19:03	Mar 10	07:22	17:18	Jeu 10	07:57	17:02
Sam 11	06:07	21:17	Mar 11	06:37	20:46	Ven 11	07:11	19:55	Dim 11	07:45	19:01	Mer 11	07:24	17:17	Ven 11	07:58	17:02
Dim 12	06:08	21:16	Mer 12	06:39	20:44	Sam 12	07:12	19:53	Lun 12	07:46	19:00	Jeu 12	07:25	17:16	Sam 12	07:59	17:02
Lun 13	06:09	21:16	Jeu 13	06:40	20:43	Dim 13	07:13	19:51	Mar 13	07:47	18:58	Ven 13	07:26	17:15	Dim 13	07:59	17:02
Mar 14	06:10	21:15	Ven 14	06:41	20:41	Lun 14	07:15	19:49	Mer 14	07:49	18:56	Sam 14	07:27	17:14	Lun 14	08:00	17:02
Mer 15	06:10	21:14	Sam 15	06:42	20:40	Mar 15	07:16	19:48	Jeu 15	07:50	18:55	Dim 15	07:29	17:13	Mar 15	08:01	17:02
Jeu 16	06:11	21:14	Dim 16	06:43	20:38	Mer 16	07:17	19:46	Ven 16	07:51	18:53	Lun 16	07:30	17:12	Mer 16	08:02	17:03
Ven 17	06:12	21:13	Lun 17	06:44	20:37	Jeu 17	07:18	19:44	Sam 17	07:52	18:51	Mar 17	07:31	17:11	Jeu 17	08:02	17:03
Sam 18	06:13	21:12	Mar 18	06:45	20:35	Ven 18	07:19	19:42	Dim 18	07:53	18:50	Mer 18	07:33	17:11	Ven 18	08:03	17:03
Dim 19	06:14	21:11	Mer 19	06:46	20:34	Sam 19	07:20	19:40	Lun 19	07:55	18:48	Jeu 19	07:34	17:10	Sam 19	08:04	17:04
Lun 20	06:15	21:11	Jeu 20	06:47	20:32	Dim 20	07:21	19:38	Mar 20	07:56	18:47	Ven 20	07:35	17:09	Dim 20	08:04	17:04
Mar 21	06:16	21:10	Ven 21	06:48	20:31	Lun 21	07:22	19:37	Mer 21	07:57	18:45	Sam 21	07:36	17:08	Lun 21	08:05	17:04
Mer 22	06:17	21:09	Sam 22	06:49	20:29	Mar 22	07:23	19:35	Jeu 22	07:58	18:44	Dim 22	07:38	17:08	Mar 22	08:05	17:05
Jeu 23	06:18	21:08	Dim 23	06:51	20:27	Mer 23	07:24	19:33	Ven 23	07:59	18:42	Lun 23	07:39	17:07	Mer 23	08:06	17:05
Ven 24	06:19	21:07	Lun 24	06:52	20:26	Jeu 24	07:26	19:31	Sam 24	08:01	18:40	Mar 24	07:40	17:06	Jeu 24	08:06	17:06
Sam 25	06:20	21:06	Mar 25	06:53	20:24	Ven 25	07:27	19:29	Dim 25	07:02	17:39	Mer 25	07:41	17:06	Ven 25	08:07	17:07
Dim 26	06:21	21:05	Mer 26	06:54	20:23	Sam 26	07:28	19:28	Lun 26	07:03	17:38	Jeu 26	07:42	17:05	Sam 26	08:07	17:07
Lun 27	06:22	21:04	Jeu 27	06:55	20:21	Dim 27	07:29	19:26	Mar 27	07:04	17:36	Ven 27	07:43	17:05	Dim 27	08:07	17:08
Mar 28	06:23	21:03	Ven 28	06:56	20:19	Lun 28	07:30	19:24	Mer 28	07:06	17:35	Sam 28	07:45	17:04	Lun 28	08:08	17:09
Mer 29	06:24	21:02	Sam 29	06:57	20:17	Mar 29	07:31	19:22	Jeu 29	07:07	17:33	Dim 29	07:46	17:04	Mar 29	08:08	17:09
Jeu 30	06:25	21:01	Dim 30	06:58	20:16	Mer 30	07:32	19:20	Ven 30	07:08	17:32	Lun 30	07:47	17:03	Mer 30	08:08	17:10
Ven 31	06:26	21:00	Lun 31	06:59	20:14	Mer 31	07:32	19:20	Sam 31	07:10	17:31	Sam 31	07:47	17:03	Jeu 31	08:08	17:11